

Le député m'a invité à me mêler d'une des questions faisant l'objet de négociations. C'est ce que j'ai soigneusement évité de faire, car j'estime que la négociation doit se faire entre Postes Canada et l'Union des facteurs.

Je sais que le député et son parti ont certaines obligations envers M. Parrot et le SPC qui les obligent à se mêler des détails du conflit et des négociations, mais je considère cela anormal.

Enfin, en ce qui concerne la violence, j'espère que les députés n'ont pas oublié qu'elle a commencé lors des grèves tournantes, avant que le gouvernement n'ait décidé de proposer une loi de retour au travail. Il y a eu de la violence à Nanaïmo avant cela. Dire que tout était calme, qu'il n'y avait pas de violence et que tout a commencé après la présentation du projet de loi est une déformation des faits. J'ai fait état à la Chambre des incidents de la fin de semaine. La liste aurait été beaucoup plus longue si j'étais remonté jusqu'aux premiers incidents.

● (1210)

Le député soutient que le franchisage et tout le reste constituent de nouvelles pratiques. Je me demande s'il sait qu'en 1913, il y avait 14 132 bureaux de poste auxiliaires exploités par l'entreprise privée. La Société des postes n'en a jamais compté autant. On se trompe en prétendant que la vente de timbres par l'entreprise privée est un phénomène nouveau. En fait, depuis sa création par la Loi sur les postes de 1968, Postes Canada a toujours eu recours à l'entreprise privée. Comme je l'ai dit, c'est en 1913 que l'on comptait le plus grand nombre de bureaux de poste exploités par l'entreprise privée.

M. Gauthier: Madame la Présidente, il me semble que pas un seul instant au cours de son allocution, le ministre n'a parlé du projet de loi à l'étude. Il n'a pas fait un seul commentaire sur le contenu du projet de loi ni sur les principes qu'il renferme.

A mon avis, le paragraphe 11(2) impose une peine très sévère. Qu'est-ce qui a motivé le gouvernement à imposer des peines aussi lourdes, dures et répressives?

M. Andre: Madame la Présidente, je n'ai pas abordé ce point parce que mon collègue, le ministre du Travail s'en est chargé dans son discours d'ouverture et je n'ai pas cru bon de répéter ce qui avait déjà été dit. Notre motivation a été, je crois, d'assurer dans toute la mesure du possible le respect de la loi. De telles dispositions ont déjà été incluses dans d'autres lois de retour au travail.

Je sais que le député ne veut pas donner à entendre qu'il serait acceptable que, dans ce cas-ci ou dans tout autre cas, les dirigeants syndicaux se soustraient à la loi. Il est évident que toute infraction à la loi serait inacceptable d'où la nécessité de décider quelle forme doivent prendre les pénalités.

Comme le député le sait, en 1978, le gouvernement dont il faisait partie a présenté un projet de loi de retour au travail.

Maintien des services postaux—Loi

Incidentement, il a présenté sa mesure législative avant le début de la grève. La mesure n'a été adoptée que trois jours après le début de la grève, et le syndicat ne l'a pas respectée. A l'époque, M. Parrot est contrevenu de plein gré à la loi. Finalement, après avoir interjeté appel, il a dû passer une soixantaine de jours en prison. Comme cela n'a pas semblé servir de leçon, le gouvernement a cru qu'il valait mieux prévoir des sanctions plus susceptibles de faire respecter la loi.

Je ne comprends pas qu'on trouve si rigoureuse l'idée d'interdire à un dirigeant d'occuper avant cinq ans un poste de responsabilité syndicale s'il a commis une infraction à la loi. Nous ne voulons pas priver ces gens de leur liberté, leur imposer de lourdes amendes, les jeter en prison; nous tenons simplement à ce que ceux qui occupent des postes de direction agissent de manière responsable et obéissent à la loi. S'ils refusent, s'ils posent des gestes irresponsables, on ne peut pas les laisser occuper des postes de direction. Cette disposition ne me semble pas trop rigoureuse.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Madame la Présidente, je ne peux pas résister à la tentation de faire quelques remarques sur le discours du ministre responsable de la Société canadienne des postes. Il a parlé de violence. Tous les députés ont certes la violence en horreur. Encore faut-il savoir qui en est responsable. En l'occurrence, ce sont nettement le gouvernement et la Société canadienne des postes.

Le gouvernement conservateur a fait plus que n'importe quel syndiqué pour instaurer la violence dans la grève des facteurs et, maintenant, celle des postiers. Il a envenimé le climat des relations de travail. Le gouvernement a permis à la Société canadienne des postes de mettre en oeuvre l'un des programmes les plus virulents que j'aie vus depuis nombre d'années à l'encontre des syndicats et des travailleurs.

Les employés des Postes font face à de graves mesures d'intimidation. L'objectif est clair. Il s'agit de rompre le pouvoir syndical, d'abattre carrément le syndicat. Des cas très intéressants d'intimidation ont été soulevés. J'ai signalé par exemple au ministre le cas d'une femme employée dans un bureau de poste de Williams Lake. Les membres de sa famille étaient allés en Norvège et étaient rentrés au Canada avec une toux aspirante. Son médecin l'a mise à la quarantaine avec les membres de sa famille. Par contre, le maître de poste local lui a dit que si elle ne rentrait pas au travail, elle sera congédiée. La femme a suivi évidemment les conseils de son médecin et est restée chez elle. C'est alors que commence le harcèlement. Contrairement aux conditions prévues dans son contrat, la femme reçoit des appels à la maison et est harcelée par la direction. La question est soumise au médecin de la Société des postes, qui téléphone au médecin de la femme et obtient, en se faisant passer pour un fonctionnaire de la Santé, qu'il lui livre des renseignements confidentiels sur la maladie de sa patiente, puis le réprimande pour l'avoir mis en quarantaine et laisse entendre qu'elle devrait retourner immédiatement au travail.